

Sécurité au travail

HUIT RÈGLES VITALES

1. Ne pas improviser.
2. Utiliser des échafaudages.
3. Sécuriser les zones à risque de chute.
4. Contrôler quotidiennement les échafaudages.
5. Utiliser des échelles appropriées.
6. Sécuriser les ouvertures dans les dalles.
7. Sécuriser les ouvertures dans les parois.
8. Porter les équipements de protection.

5

Nous choisissons des échelles appropriées et les utilisons correctement.

TRAVAILLEUR : Je choisis les échelles en accord avec mon supérieur. Je respecte les règles de sécurité en vigueur pour leur utilisation.

SUPÉRIEUR : J'examine à l'avance, avec mes collaborateurs, les travaux à exécuter sur des échelles.

6

Nous sécurisons les ouvertures dans les dalles.

TRAVAILLEUR : Si je vois une ouverture dans une dalle, je la sécurise immédiatement.

SUPÉRIEUR : Je contrôle régulièrement le chantier et je fais sécuriser les ouvertures dans les dalles.

Pour des informations sur les mesures à prendre en matière de sécurité au travail dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Valais et Vaud:

Solution de branche romande de la plâtrerie-peinture pour la sécurité au travail

FREPP - Tél. 027 322 52 60 - Fax 027 322 24 84 - www.frepp.ch - info@frepp.ch

Genève: F4S SA - GPG 058 715 32 11 - www.gpg.ch - gpg@fer-ge.ch